Département de la Marne Canton de Chalons - 3 Commune de Chepy

2: 03.26.67.54.99

: <u>mairiechepymarne@wanadoo.fr</u>



Compte rendu de la séance de conseil municipal du 06 septembre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le six septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la Salle Roger ROBERT sous la Présidence de Monsieur ROUSSINET Jérôme, Maire

Étaient présents Mesdames, Messieurs :

MENISSIER Martine, DUROST Raphaël, ROBERT Pascal, CASERT Catherine, MAILLARD Dany, GIOVANNI Philippe, SOURDET Joëlle, DIOUY Béatrice, RENAULT Sylvaine.

Ayant donné son pouvoir à Monsieur ROUSSINET Jérôme: Monsieur VILLE Gérard

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été élue secrétaire : Madame MENISSIER Martine.

DELIBERATIONS:

1458-2021 : Tarifs applicables sur les concessions de cimetière :

Le Maire rappelle les tarifs des concessions pratiqués sur la commune de Chepy et demande à l'ensemble des Conseillers s'ils souhaitent revaloriser ces derniers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'augmenter le prix des redevances fixé ultérieurement.

Ainsi le prix des redevances funéraires, à compter du 10 septembre 2021, seront pratiqués comme suit :

CONCESSION AU	15 ANS	50€
CIMETIERE 1M ²	30 ANS	100€
CONCESSION D'UNE CAVURNE	30 ANS	300€
CONCESSION AU COLUMBARIUM	30 ANS	400€

1459-2021: Devis sur travaux Salle Roger ROBERT – Porte coupe-feu -:

Monsieur le Maire expose à l'ensemble des Conseillers le caractère urgent de remplacer une des portes de secours de la Salle Roger ROBERT. Les infiltrations constatées dernièrement le long de la façade ont endommagé également cette porte.

Le montant du devis demandé à l'entreprise « Joël Ferronnerie - Serrurerie » de Moncetz-Longevas s'élève à 2 760.00€ H.T.

Le Conseil Municipal, **ACCEPTE** à l'unanimité le devis de l'entreprise « Joël Ferronnerie - Serrurerie » et demande à ce que les travaux commandés soient exécutés en même temps que le ravalement de façade de la Salle Roger ROBERT dont les travaux ont été acceptés le 1^{er} juin dernier par la délibération n°1453-2021.

Ainsi la Commune prévoit cette dépense en investissement pour un montant de 2 760€ H.T (3 312€ TTC) au compte 2131.

1460-2021 : Demande de subventions sur travaux Salle des fêtes – Plan de financement :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le projet de rénovation de la façade de la Salle Roger ROBERT dans son intégralité dont le coût prévisionnel s'élève à 9 781€ H.T.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet,
- *D'adopter* le plan de financement suivant et joint en annexe.
- *D'inscrire* le solde de 2 935€ au budget communal 2021

Sollicite:

- L'attribution d'une subvention au titre de la DETR 2022 : 20 % du montant de la dépense soit 1 956 €.
- L'attribution d'une subvention auprès de la Région Grand Est, dans le cadre de la « Relance Rurale » 2021 : 50 % du montant de la dépense soit 4 890 €.

<u> 1461-2021 : SPL-Xdémat' – Examen du rapport de gestion du CA 2020 :</u>

Par délibération du 23 octobre 2018, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdémat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décision du 9 mars 2021, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et donc l'activité de SPL-Xdémat au cours de sa neuvième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 7 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2020 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdémat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 705 au 31 décembre 2020), un chiffre d'affaires de 1 433 158 €, en très nette progression, et un résultat exceptionnel de 279 092 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 462 004 €. Ce résultat exceptionnel s'explique par un nombre toujours croissant de collectivités actionnaires de la société, la vente sans précédent de plus de 2 500 certificats électroniques en 2020 (au lieu de 600 à 900 en moyenne) et par la mise en place d'une nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance.

Après examen, Monsieur le Maire prie le Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de lui donner acte de cette communication.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil municipal, après examen,

Décide d'approuver à l'unanimité,

Le rapport de gestion du Conseil d'administration de la SPL-Xdémat, figurant en annexe, et de donner acte à Monsieur le Maire de cette communication.

1462-2021 : Adhésion contrat risques statutaires – CDG 51 :

Le Maire rappelle que comme l'y autorise l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale et son décret d'application n°86-552 du 14 mars 1986, les centres de gestion peuvent souscrire une assurance statutaire pour le compte des collectivités et établissement du département.

Le Maire expose que le Centre De Gestion de la Marne a communiqué à l'établissement :

- Les résultats le concernant.
- L'application:
 - O D'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,40% de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL

o D'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,15% de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC.

Cette cotisation additionnelle permet de financer les actions et tâches que prend en charge le Centre de Gestion de la Marne en lieu et place de l'assureur et de son courtier. Les missions réalisées par le Centre de Gestion de la Marne seront formalisées par la signature d'une convention de gestion.

Ces actions consistent:

- A gérer au quotidien l'ensemble des déclarations de sinistres transmises par la collectivité via le logiciel mis à disposition par l'assureur. Assurer et suivre le remboursement de l'assureur auprès de la collectivité.
- O Vérifier la déclaration des bases de l'assurance à fréquence annuelle
- O Suivre les processus d'adhésion et de résiliation du ou des contrats de la collectivité.
- Répondre à toutes les questions relatives à la gestion et au conseil statutaire lié aux indisponibilités des agents de la collectivité (absences de toutes natures : Maladie Ordinaire (MO), Congé de longue maladie/longue durée (CLM/CLD), Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP), Maternité (MAT), Décès (DC).)
- Accompagner la collectivité dans la gestion et le pilotage de l'absentéisme des agents par l'intermédiaire de retours statistiques, d'alertes et le cas échéant de comités locaux ou départementaux de pilotage.
- O Activer et assurer le suivi des services annexes liés au retour ou au maintien dans l'emploi : soutien psychologique, étude ergonomique des postes de travail, contre-visite et expertise médicale, ainsi que toute autre action s'inscrivant dans l'optique d'un retour ou maintien dans l'emploi de l'agent.
- O Assurer le suivi des demandes de recours gracieux avec l'assureur et/ou son courtier dans le cadre de retards de déclaration, retards de transmission des pièces justificatives.
- Assurer la remontée des informations liées au recours contre tiers responsable de manière à diminuer le reste à charge pour l'assureur et ainsi maintenir des taux de cotisations optimisés pour la collectivité.
- Assurer toute autre mission visant la couverture des risques assurés et le bon déroulement des relations contractuelles avec l'assureur et son courtier.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE

D'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2022).

Taux garantis pendant 2 ans.

I. Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Oui ⊠ Non □

- Risques garantis: Décès / Accidents de service et maladies imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Longue maladie et longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) / Maternité, Paternité et Adoption / Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)
- Conditions tarifaires (hors option): 5.02 % (hors frais de gestion) avec une franchise de 15 jours par arrêt en Maladie Ordinaire et risques professionnels. Aucune franchise sur les autres risques.

II. <u>Agents Titulaires ou Stagiaires (moins de 28 heures de travail par semaine) et des Agents Non-Titulaires affiliés au régime général et à l'IRCANTEC.</u>

Oui 🗵

• Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle, Maladies Graves, Maternité, Paternité, Adoption, maladie ordinaire.

Non \square

• Conditions tarifaires de base (hors option) : 1.35 % avec 15 jours de franchise sur la maladie ordinaire. Aucune franchise sur les autres risques.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à :

- Opter pour la couverture des agents CNRACL et IRCANTEC,
- Choisir les options (prise en charge totale ou partielle des charges patronales, primes et indemnités, Supplément Familial de Traitement, Indemnité de Résidence).
- Signer tout document contractuel résultant de la proposition du Centre de Gestion : proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) et convention de gestion intégrant la cotisation additionnelle annuelle de **0,40** % de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL et **0.15**% de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC.

Questions diverses:

Emplacements de cavurnes au nouveau cimetière :

Suite aux discussions précédentes, Monsieur le Maire, rappelle aux Conseillers que tous les emplacements de cavurnes du cimetière « Chemin des Vignes » sont actuellement loués et qu'il faudrait peut-être songer à aménager un nouvel espace de cavurnes tel que le précèdent. Afin de répondre au mieux aux attentes (financières, personnelles, d'implantations...) des futurs concessionnaires, Monsieur le Maire est chargé d'établir des devis auprès de plusieurs établissements funéraires.

La possibilité d'aménager, sur un emplacement déterminé, une cavurne aux frais du futur concessionnaire, peut-être estimé également à travers ces devis.

Avancement du PLU de Chepy:

Monsieur le Maire informe les Conseillers que suite à la demande d'examen au cas par cas, préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale pour le PLU de Chepy, des observations ont été relevées par la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe). La MRAe recommande notamment de justifier la croissance de la population compte tenu de la retenue d'un secteur de 0.53 ha en bordure de

zone U que la MRAe considère comme être une extension urbaine... Ce qui pourrait selon la MRAe avoir des incidences notables sur l'environnement.

Le projet sera prochainement défendu.

Fête Patronale:

Une rapide rétrospective est faite sur le déroulement des festivités qui se dérouleront durant le week-end de la fête patronale.

Compte-tenu des directives préfectorales applicables liées à l'épidémie de COVID, il n'y aura pas, comme à l'accoutumée de bal le dimanche après-midi. Le port du masque sera de rigueur sur la fête et durant le feu d'artifice à partir de 12 ans. Le programme sera distribué prochainement.

Permanences de Mairie:

Après avis de l'assemblée, les permanences de Mairie sont fixées comme suit :

Mardi et vendredi de 17h00 à 18h00.

Avec toutefois toujours la possibilité de prendre RDV avec Monsieur le Maire en dehors de ces créneaux horaires.

Incivilités:

Il a été constaté par plusieurs Conseillers une recrudescence de certaines incivilités. Certaines règles de savoir vivre en communauté semblent être oubliées et notamment celles qui consistent à ramasser les déjections de chien lors de sa promenade et à ne pas jeter son mégot par terre.

Un rappel d'information sera prochainement publié.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h00.

Fait à Chepy, le 13 septembre 2021

Par délégation,

Martine MENISSIER

1ère adjointe